

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU MARDI 26 MAI 2015**

Séance du vingt-six mai deux mille quinze à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le quinze mai deux mille quinze.

**A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Anne VANPEENE

**B – APPEL NOMINATIF**

Présents (73) : Francis AMPEN – Marc DENEUCHE – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Catherine DEPLANCKE – Colette HUS – Ghislaine PETITPREZ – Damien DEKNEUDT (jusque 20 H 10 : 2015/083 – élection du 8<sup>ème</sup> Vice-Président) – Joël DECAT – Bruno DELOBEL – Nancy MILITAO – Jean-Luc FACHE – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Danielle MAMETZ (à partir de 2015/083) – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Christine REYNAERT – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – Laurence PEENAERT – David LESAGE – Philippe GANTOIS – Jacqueline VANDAELE – Olivier DASSONNEVILLE – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Béatrice DESCAMPS – Marie-France QUAEGEBEUR – Bernard DEBEUGNY – Roger LEMAIRE – Janine JOSSON – Fabrice DELANNOY – Monique GRYSON – Pascal CODRON – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jean-Pierre DECOOL – Didier DEWYNTER – Jean-Pierre VARLET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER – Irène VISTICOT – Jean DEBLONDE – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Daniel MINNE – Christian BELLYNCK

Absents suppléés (4) : Jean-Claude MICHEL par Thierry DEHONDT – Luc EVERAERE par Didier DEWYNTER – Eddie BOULIER par Jean DEBLONDE – Emidia KOCH par Daniel MINNE

Procurations (11) : Jean-Guy BOMMELAERE à Marc DENEUCHE – Sébastien MALESYS à Catherine DEPLANCKE – Damien DEKNEUDT à Ghislaine PETITPREZ (à partir de 20 H 10) – Danielle MAMETZ à Joël DEVOS (jusque 2015/082) – Bernard DELASSUS à Francis AMPEN – Cécilia LECIGNE à Jacqueline VANDAELE – Sabine TRYHOEN à Jean-Pierre BAILLEUL – Pascal DECOOPMAN à Joël DECAT – Béatrice VEIT-TORREZ à Odile SCHRICKE – Jérôme DARQUES à Marie-France QUAEGEBEUR – Daniel DOYER à Michel LABITTE

**C – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR**

**DELIBERATION 2015/082**

**Objet : Composition du Bureau**

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par l'organe

délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de celui-ci, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents,

Considérant les délibérations 2015/060 et 2015/061 du 11 mai 2015 harmonisant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant la nécessité d'étoffer le Bureau, compte tenu de la charge des missions qui lui sont confiées,

Considérant l'article 11 du règlement intérieur qui fixe le nombre de Vice-Présidents entre 5 et 15,

**Il vous est proposé :**

- de fixer le nombre de postes de Vice-Présidents à 9 ;
- d'arrêter la composition du Bureau comme suit :
  - Le Président
  - 9 Vice-Présidents.

**Vote :**

Pour : 61

Contre : 19

Abstentions : 3

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2015/083**

**Objet : Désignation des Vice-Présidents**

Vu l'article L 2122-10 du CGCT,

Vu l'article L 5211-2 du CGCT,

Considérant que l'élection de chaque membre du Bureau se fait au scrutin secret, uninominal à 3 tours,

Considérant que ce mode de scrutin, individuel, exclut toute obligation de parité,

Vu la délibération 2015/082 du 26 mai 2015 fixant le nombre de Vice-Présidents à 9,

Considérant la démission de Madame DESCAMPS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, acceptée par le Sous-Préfet de Dunkerque en date du 20 mai 2015,

Considérant la démission de Monsieur Roger LEMAIRE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, acceptée par le Sous-Préfet de Dunkerque en date du 20 mai 2015,

Il convient de procéder à l'élection de 4 Vice-Présidents

Madame Ghislaine PETITPREZ et Messieurs David LESAGE, Jean-Luc BARET et Stéphane DIEUSAERT sont désignés scrutateurs.

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-Président au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Madame Patricia MOONE présente sa candidature.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 83
- bulletins blancs : 13
- bulletins nuls : 1
- suffrages exprimés : 69
- majorité absolue : 35
- ont obtenu :
  - Mme Patricia MOONE : 63 voix
  - M. Jean-Pierre BAILLEUL : 1 voix
  - M. Jean-Paul SALOME : 1 voix
  - M. Michel LABITTE : 2 voix
  - Mme Elisabeth GRESSIER : 1 voix
  - M. Pierre BOURGEOIS : 1 voix

En conséquence, Madame Patricia MOONE, est proclamée élue 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-Président au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Joël DEVOS présente sa candidature.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 83
- bulletins blancs : 10
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 73
- majorité absolue : 37
- ont obtenu :
  - M. Joël DEVOS : 70 voix
  - Mme Elisabeth GRESSIER : 1 voix
  - M. Jean-Pierre BAILLEUL ; 1 voix
  - M. Marc DENEUCHE : 1 voix

En conséquence, Monsieur Joël DEVOS, est proclamé élu 7<sup>ème</sup> Vice-Président, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-Président au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Pascal CODRON présente sa candidature.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 83
- bulletins blancs : 12
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 71
- majorité absolue : 36
- ont obtenu :
  - M. Pascal CODRON : 60 voix
  - M. Régis DUQUENOY : 1 voix
  - M. Jacques NUNS : 1 voix
  - M. Michel LABITTE : 1 voix
  - M. Gérard MARIS : 1 voix
  - M. Pascal LASSUE ; 1 voix
  - M. Dominique DERAY : 1 voix
  - M. César STORET : 1 voix
  - M. Jean-Pierre BAILLEUL : 1 voix
  - M. Christian BELYNCK : 1 voix
  - M. Damien DEKNEUDT : 1 voix
  - Mme Bernadette POPELIER : 1 voix

En conséquence, Monsieur Pascal CODRON, est proclamé élu 8<sup>ème</sup> Vice-Président, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 9<sup>ème</sup> Vice-Président au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Régis DUQUENOY présente sa candidature.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 83

- bulletins blancs : 18
- bulletins nuls : 4
- suffrages exprimés : 61
- majorité absolue : 31
- ont obtenu :
  - M. Régis DUQUENOY : 49 voix
  - M. Jean-Pierre BAILLEUL : 5 voix
  - M. Joël DECAT : 1 voix
  - Mme Elisabeth GRESSIER : 1 voix
  - Mme Danielle MAMETZ : 1 voix
  - M. Gérard MARIS : 1 voix
  - M. Michel LABITTE : 1 voix
  - M. Eric SMAL : 1 voix
  - M. Olivier DASSONNEVILLE : 1 voix

En conséquence, Monsieur Régis DUQUENOY, est proclamé élu 9<sup>ème</sup> Vice-Président, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

<b>DELIBERATION 2015/084</b>
------------------------------

**Objet : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents délégués**

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, détermine le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale, et fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique (articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En application de l'article L. 2123-20 du C.G.C.T., seuls les conseillers ayant reçu une délégation par arrêté du Président peuvent percevoir des indemnités de fonctions.

Vu la délibération 2015/82 en date du 26 mai 2015, fixant à dix le nombre de membres du Bureau, soit le Président et neuf Vice-Présidents,

Considérant la population totale regroupée, la Communauté de Communes est classée dans les EPCI de 100 000 à 199 999 habitants,

Le taux maximal des indemnités de fonction brutes mensuelles en vigueur à ce jour est fixé comme suit :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle en €
Président	108.75	4 134.11
Vice-Président	49.50	1 881.73

**Il vous est proposé :**

- de fixer l'enveloppe des indemnités, pour le Président et les Vice-Présidents délégués, à compter du 26 mai 2015, comme suit :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle en €
Président	67.50	2 565.98
Vice-Président	33.00	1 254.48

- de répartir cette enveloppe de la manière suivante :
  - pour le Président, à hauteur de 67.50 % de l'indice 1015,
  - pour chacun des Vice-Présidents délégués à hauteur de 33 % de l'indice 1015.

Ces indemnités seront versées aux élus qui ont reçu délégation par arrêté du Président.

**Vote :**

Pour : 61  
 Contre : 12  
 Abstentions : 10

**ADOpte A LA MAJORITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2015/085**

**Objet : Election des délégués de la Communauté de Communes au SMIROM**

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saille-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013.

Vu la délibération 2014/085 en date du 30 juin 2014 portant désignation des représentants au SMIROM,

Vu les statuts du SMIROM,

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que pour l'élection des délégués des communautés de communes au sein des syndicats mixtes fermés, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit expressément que les délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant la démission de Monsieur Denis MONIER du Conseil Municipal de Cassel,

Il convient d'élire 1 membre titulaire.

Le Président invite à procéder à l'élection, au scrutin secret, des délégués appelés à siéger au Comité Syndical du SMIROM, à compter de la réunion d'installation:

Madame Laure FRANCOIS est candidate.

Candidat	Abstentions	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
Laure FRANCOIS	0	83	42	83

Madame Laure FRANCOIS est élue membre titulaire à l'unanimité.

Madame Laure FRANCOIS étant suppléante, il convient d'élire 1 membre suppléant.

Monsieur Octave BOCQUILLION DE JENLIS est candidat.

Candidat	Abstentions	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix obtenues
Octave BOCQUILLION DE JENLIS	0	83	42	83

Monsieur Octave BOCQUILLION DE JENLIS est élu membre suppléant à l'unanimité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2015/086**

##### **Objet : Election des délégués de la Communauté de Communes au SMICTOM des Flandres**

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saille-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au SMICTOM de la Région des Flandres pour le compte des communes de Caëstre, Ebblinghem, Hondeghe, Lynde, Renescure, Sercus et Staple.

Vu la délibération 2014/084 en date du 30 juin 2014 portant désignation des représentants au SMICTOM des Flandres.

Vu les statuts du SMICTOM,

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que pour l'élection des délégués des communautés de communes au sein des syndicats mixtes fermés, le choix de l'organe

délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit expressément que les délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant la démission de leur mandat de Conseiller Municipal de Madame Françoise POLNECQ (suppléante), de Monsieur Vincent CHABRAND (titulaire).

Il convient d'élire 15 membres titulaires et 15 membres suppléants.

Le Président invite à procéder à l'élection, au scrutin secret, des délégués appelés à siéger au Comité Syndical du SMICTOM des Flandres, à compter de la réunion d'installation:

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Il est recensé 15 candidats en tant que délégués titulaires et 15 candidats en tant que délégués suppléants.

<b>Candidats délégués titulaires</b>	<b>Abstentions</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Majorité absolue</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>
Hervé WISNIEWSKI	0	83	42	83
Jean-Luc SCHRICKE	0	83	42	83
Brigitte VANHERSEL	0	83	42	83
Francis BEVE	0	83	42	83
Jean-Claude CHERMEUX	0	83	42	83
Fabrice MERELLE	0	83	42	83
Jean-Luc CAPPAERT	0	83	42	83
Edgard DECOUVELAERE	0	83	42	83
Jacques HERMANT	0	83	42	83
Frédéric JUDE	0	83	42	83
François SAINT-OMER DELEPINE	0	83	42	83
Michel BODDAERT	0	83	42	83
Jean-Pierre DZIADEK	0	83	42	83
Eddie DEFEVERE	0	83	42	83
Jean-Pierre DZIADEK	0	83	42	83

<b>Candidats délégués suppléants</b>	<b>Abstentions</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Majorité absolue</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>
Marie-Jeanne MORIAUX	0	83	42	83
Rémy DEFOORT	0	83	42	83
Sylvain DEVEY	0	83	42	83
Isabelle WOSTYN	0	83	42	83
Pascale LARRIDON	0	83	42	83
Freddy DECOOL	0	83	42	83
Christine DELAFOSSE	0	83	42	83

André CATOIR	0	83	42	83
Sylvie SEBILLE	0	83	42	83
Régis DOUTRIAUX	0	83	42	83
Pierre BERNARD	0	83	42	83
Régis DECOUVELAERE	0	83	42	83
Julien HENNON	0	83	42	83
Sylvain LEFEBVRE	0	83	42	83
Franck SONILIACQUE	0	83	42	83

En conséquence, sont proclamés élus à l'unanimité au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

#### **Délégués titulaires**

Hervé WISNIEWSKI  
Jean-Luc SCHRICKE  
Brigitte VANHERSEL  
Francis BEVE  
Jean-Claude CHERMEUX  
Fabrice MERELLE  
Jean-Luc CAPPAERT  
Edgard DECOUVELAERE  
Jacques HERMANT  
Frédéric JUDE  
François SAINT-OMER DELEPINE  
Michel BODDAERT  
Jean-Pierre DZIADEK  
Eddie DEFEVERE  
Jean-Pierre DZIADEK

#### **Délégués suppléants**

Marie-Jeanne MORIAUX  
Rémy DEFOORT  
Sylvain DEVEY  
Isabelle WOSTYN  
Pascale LARRIDON  
Freddy DECOOL  
Christine DELAFOSSE  
André CATOIR  
Sylvie SEBILLE  
Régis DOUTRIAUX  
Pierre BERNARD

Régis DECOUVELAERE

Julien HENNON

Sylvain LEFEBVRE

Franck SONILIACQUE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2015/087**

##### **Objet : Attribution de subventions**

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous,  
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2015,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'année 2015.

<b>Organisme</b>	<b>Montant accordé (en €)</b>
Ecole de Musique de Steenbecque	15 600
Maison de la Bataille à Noordpeene	5 000
Festival International Albert Roussel à Bavinchove	2 000
Bien Vivre à Oudezeele	400

##### **Il vous est proposé :**

- D'approuver le tableau des attributions de subventions pour l'année 2015 tel qu'il est présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les conventions ou documents y afférents.

Ces subventions seront versées sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

Monsieur Thierry DEHONDT, administrateur de la Maison de la Bataille, ne prend pas part au vote.

##### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2015/088**

##### **Objet : Approbation de la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Boeschepe**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification simplifiée des PLU sans enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Boeschepe en date du 23 février 2007 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu le document comportant les modifications qu'il est proposé d'apporter au Plan Local d'Urbanisme de Boeschepe comprenant :

- une notice explicative
- le règlement avant modification du PLU de la Commune de Boeschepe
- le règlement après modification du PLU de la Commune de Boeschepe

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2014.

Vu la délibération de la CCFI prescrivant la procédure de modification du PLU de la Commune de Boeschepe en date du 30 septembre 2014 ;

Vu l'avis publié dans « La Voix du Nord » dans son édition du 21 mars 2015 ;

Vu l'avis publié dans « l'Indicateur » dans son édition du 18 mars 2015 ;

Vu les affichages qui ont été réalisés en Mairie de Boeschepe et à la Communauté de Communes du 2 avril au 2 mai 2015 ;

Vu le dossier de concertation mis à la disposition du public du 2 avril au 2 mai en Mairie de Boeschepe et en Communauté de Communes ;

Considérant les dispositions de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'utilisation de la procédure de modification simplifiée, permettant la correction d'erreurs matérielles.

Considérant qu'une remarque a été observée durant la phase publique ; dont une en mairie de Boeschepe.

Considérant que ces remarques, n'étaient pas directement liées au projet de modification simplifiée.

Considérant que la modification simplifiée a pour objet de rectifier les erreurs cartographiques du PLU, de permettre des divisions et ajustements parcellaires afin que le zonage du PLU soit cohérent avec l'occupation du sol effective constatée et afin de permettre les projets de maintien, de création et d'extension d'activités

#### **Il vous est proposé :**

- D'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Boeschepe

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la CCFI ainsi qu'en Mairie de Boeschepe.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2015/089**

**Objet : Approbation de la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Arneke**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification simplifiée des PLU sans enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2007 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu le document comportant les modifications qu'il est proposé d'apporter au Plan Local d'Urbanisme d'Arnèke comprenant :

- une notice explicative
- le règlement avant modification du PLU de la Commune d'Arnèke
- le règlement après modification du PLU de la Commune d'Arnèke

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2014.

Vu la délibération de la CCFI prescrivant la procédure de modification du PLU de la Commune d'Arnèke en date du 30 septembre 2014 ;

Vu l'avis publié dans « La Voix du Nord » dans son édition du 21 mars 2015 ;

Vu l'avis publié dans l'Indicateur » dans son édition du 18 mars 2015 ;

Vu les affichages qui ont été réalisés en Mairie d'Arnèke et à la Communauté de Communes du 2 avril au 2 mai 2015 ;

Vu le dossier de concertation mis à la disposition du public du 2 avril au 2 mai en Mairie d'Arnèke et en Communauté de Communes ;

Considérant les dispositions de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'utilisation de la procédure de modification simplifiée, permettant la correction d'erreurs matérielles.

Considérant que deux remarques ont été observées durant la phase publique ; dont deux en mairie d'Arnèke.

Considérant que ces remarques étaient favorables à la procédure de modification simplifiée du PLU d'Arnèke ;

Considérant que la modification simplifiée a pour objet de rectifier les erreurs cartographiques du PLU, de permettre des divisions et ajustements parcellaires afin que le zonage du PLU soit cohérent avec l'occupation du sol effective constatée ;

#### **Il vous est proposé :**

- D'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Arnèke.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la CCFI ainsi qu'en Mairie d'Arnèke.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2015/090**

**Objet : Approbation de la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à contenu Plan d'Occupation des Sols de Bavinchove**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification simplifiée des PLU sans enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2002 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.) à contenu POS ;

Vu le document comportant les modifications qu'il est proposé d'apporter au Plan Local d'Urbanisme à contenu Plan d'Occupation des Sols de Bavinchove comprenant :

- une notice explicative
- le règlement avant modification du PLU à contenu POS de la Commune de Bavinchove
- le règlement après modification du PLU à contenu POS de la Commune de Bavinchove

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 ;

Vu la délibération de la CCFI prescrivant la procédure de modification du PLU à contenu POS de Bavinchove en date du 30 septembre 2014 ;

Vu l'avis publié dans « La Voix du Nord » dans son édition du 21 mars 2015 ;

Vu l'avis publié dans l'Indicateur » dans son édition du 18 mars 2015 ;

Vu les affichages qui ont été réalisés en Mairie de Bavinchove et à la Communauté de Communes du 2 avril au 2 mai 2015 ;

Vu le dossier de concertation mis à la disposition du public du 2 avril au 2 mai en Mairie de Bavinchove et en Communauté de Communes ;

Considérant les dispositions de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'utilisation de la procédure de modification simplifiée, permettant la correction d'erreurs matérielles.

Considérant qu'une remarque a été observée durant la phase publique ; dont une en mairie de Bavinchove.

Considérant que cette remarque, n'était pas directement liée au projet de modification simplifiée.

Considérant que la modification simplifiée a pour objet de rectifier les erreurs cartographiques du PLU, de permettre des divisions et ajustements parcellaires afin que le zonage du PLU soit cohérent avec l'occupation du sol effective constatée ;

#### **Il vous est proposé :**

- D'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à contenu Plan d'Occupation des Sols de Bavinchove

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la CCFI ainsi qu'en Mairie de Bavinchove

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**DELIBERATION 2015/091**

## **Objet : Signature des avenants Quartier du Pont à Nieppe**

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2014/159 du conseil de Communauté du 29 juillet 2014 relative à l'attribution du marché de travaux de requalification du Quartier Du Pont de Nieppe,

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres du 28 juillet 2014,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à conclure et à signer les avenants au marché précité qui pourraient intervenir dans la réalisation des travaux afin de ne pas ralentir l'exécution du chantier qui est soumis à de fortes contraintes de par sa localisation en milieu urbanisé.

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser le Président à conclure le ou les avenant(s) qui pourraient intervenir dans le cadre de l'exécution des travaux relatifs à l'opération de requalification du Quartier Du Pont à Nieppe et tous documents y afférent.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## **DELIBERATION 2015/092**

### **Objet : Convention de mise à disposition du Service Habitat au profit du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre**

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de partager l'activité d'un seul et même service entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre auquel elle adhère,

Considérant que les missions des services sont voisines, et qu'il y a lieu de mutualiser le service pour une meilleure organisation et une rationalisation du service,

Considérant que la mutualisation renforcera la cohérence de l'action publique locale,

Il est envisagé de mettre le Service Habitat à disposition du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre, pour la mise en œuvre et le suivi du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » :

- pour une première période allant du 23 juin au 22 novembre 2015 correspondant à la tranche ferme du PIG « Habiter Mieux », avec possibilité de renouveler, par avenant, pour un an dans la limite de deux fois ;

- le service correspond à l'ensemble des moyens humains et matériels affectés à la compétence habitat ;

- la convention jointe en annexe à la présente délibération vise à organiser les rapports entre la CCFI et le Syndicat Mixte ;

- le montant du remboursement du service s'élève à 20 000 euros par an payable mensuellement sur émission d'un titre de recette par la CCFI ;  
Pour ces remboursements, il sera créé un budget annexe et tenu une comptabilité analytique détaillée au sens des dispositions de l'article L. 5211-56 du CGCT.

- la Présidente du Syndicat Mixte adressera directement ses instructions au Chef du Service Habitat ;

- les agents territoriaux affectés au sein du service mis à disposition sont de plein droit mis à disposition de l'autorité territoriale compétente (article L. 5211-4-1-II du CGCT).

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser le Président à conventionner avec le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre, pour la mise à disposition du Service Habitat de la Communauté de Communes, après avis du Comité Technique de la CCFI et à signer tous les avenants et documents y afférent.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## **DELIBERATION 2015/093**

### **Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de Terdeghem et bilan de concertation**

Le 10 avril 2012, la Commune de Terdeghem a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure initiée par la commune de Terdeghem, les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ont été débattues lors d'une séance du conseil municipal le 19 décembre 2013.

Cette procédure, depuis s'est poursuivie permettant d'établir l'arrêt projet.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Commune de Terdeghem a intégré la Communauté de Communes de Communes de Flandre Intérieure, qui a, dans son bloc de compétences obligatoires, l'élaboration des documents d'urbanisme.

Cette étape de l'arrêt projet doit également, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU

En application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et être communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2012 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Considérant le débat au sein du conseil municipal du 19 décembre 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Vu les compétences obligatoires de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Vu le projet de PLU,

Vu la délibération en date du 21 mai 2015, du Conseil Municipal de la Commune de Terdeghem, sollicitant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure l'arrêt projet du Plan Local D'Urbanisme communal

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

**Après en avoir délibéré,**

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.O.S. et l'élaboration du PLU, soit :

- Informations par le biais du bulletin municipal en 2012 relatives à la définition du PLU, son contenu, son avancement, la présentation du PADD
- Affichage en mairie tout au long de la procédure,
- Registre ouvert en mairie tout au long de la procédure
- Questionnaires envoyés à la population

Au final, la concertation n'a pas relevé de points pouvant constituer de blocage à l'arrêt projet.

#### **Il vous est proposé :**

- De tirer le bilan de la concertation relative à l'élaboration du PLU de Terdeghem.
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération afin de permettre notamment de communiquer le projet de Plan Local d'Urbanisme pour avis :
  - A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
  - Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
  - Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### **DELIBERATION 2015/094**

#### **Objet : Dispositif d'entretien des haies bocagères**

Le Conseil de Communauté en date du 11 mai 2015, a adopté les nouveaux statuts, et dans le cadre de sa compétence Protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure encourage l'entretien de haies bocagères.

Les différents dispositifs menés par les anciennes Communautés doivent alors être revus et harmonisés sur l'ensemble de la CCFI.

La Commission Environnement a précisé les nouvelles modalités d'intervention du programme d'entretien de haies bocagères auprès des exploitants et également des particuliers.

#### **Dispositif d'aide à l'entretien de haies bocagères pour les exploitants**

En partenariat avec le Conseil Général du Nord, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure participe à l'entretien des haies bocagères auprès des exploitants agricoles. Une subvention départementale est accordée aux groupements de communes. Elle porte uniquement sur le parcellaire agricole et concerne les haies composées d'essences locales.

Monsieur le Président précise que le taux de subvention départementale, initialement fixé à 80%, a été revu à la baisse pour la campagne 2014-2015. Le taux appliqué était de 40% du montant HT de l'opération plafonnée à 250 000 euros et 0.25 centimes d'euros le mètre linéaire. Le taux pour la prochaine campagne n'est pas connu à ce jour.

Au regard du désengagement du Département et dans un souci de poursuite du dispositif, il est proposé que l'exploitant participe financièrement au programme d'entretien.

Il est ainsi suggéré que le reste à charge après subvention du Département soit réparti à part égale entre la Communauté de Communes et l'exploitant.

La Communauté de Communes, après réalisation des travaux, sollicitera la participation auprès de l'exploitant.

A noter que ce dispositif est ouvert aux communes.

### **Dispositif d'aide à l'entretien de haies bocagères pour les particuliers**

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure propose également un dispositif d'aide à l'entretien des haies bocagères auprès des particuliers. Une subvention est versée au particulier, d'un montant de 0.12 euros par mètre linéaire entretenu.

Les critères d'intervention sont définis ci-après :

- Minimum 100 mètres linéaires
- Haies constituées d'essences locales
- Taille mécanique ou manuelle autorisée
- Haies entretenues entre octobre et mars
- Engagement du particulier au maintien de la haie entretenue pendant 5 ans

Le particulier devra fournir :

- Une déclaration d'entretien de la haie
- Une facture ou un certificat sur l'honneur d'entretien de la haie
- Un plan parcellaire
- Un RIB

La demande sera validée par la commune du bénéficiaire afin de contrôler les prestations réalisées.

Considérant l'avis de la commission environnement du 18 mai 2015.

### **Il vous est proposé :**

#### Concernant le dispositif auprès des exploitants

- D'adopter le nouveau dispositif d'entretien des haies bocagères auprès des exploitants, à compter de la campagne 2015-2016, selon les critères précédemment évoqués;
- De solliciter le Conseil Général du Nord pour un soutien financier au titre de l'entretien de haies bocagères.
- De s'engager à fournir au Conseil Général du Nord les éléments suivants :
  - un recensement cartographique des haies à entretenir
  - une copie de la convention liant la Communauté de Communes, maître d'ouvrage des travaux et le propriétaire et/ou exploitant
  - le procès-verbal du résultat de la consultation des entreprises et l'offre de l'entreprise adjudicataire
- D'assurer pour une période de 5 ans le maintien des haies entretenues, d'appliquer le cahier des charges relatif à l'entretien des haies agro-environnementales et de prendre les mesures compensatoires en cas de destruction de haies concernées par le dispositif en assurant la plantation d'un linéaire équivalent à celui des haies détruites.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents afférents

#### Concernant le dispositif auprès des particuliers

- D'adopter le nouveau dispositif d'entretien des haies auprès des particuliers à compter de la campagne 2015-2016, selon les critères précédemment évoqués;
- De fixer le montant de la subvention à 0.12 centimes d'euros par mètre linéaire entretenu.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents afférents

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 H 15.

